

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

**N° 1 du 23 mai 2020**

Membres présents : Bernard FERRET - Sandra VICENTE – BONDUELLE Nicolas – Francine DANEL – Nicolas RAYNAL – Véréna VOARINO – Sylvain RICOLA – Guilène ANDURAND – Michel PIERIE – Marie BERGOUGNOUX – Nicolas TRICHAUD – Sandrine VILLENEUVE – Gilles FORT – Corinne ROJO – Jacques RIVIEYRAN

Absents excusés : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de Séance : Véréna VOARINO

-Le Maire sortant remercie tous les élus du conseil municipal antérieur, fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

-Les élus désignent un secrétaire de séance (dans la pratique le plus jeune) => Mme Véréna VOARINO.

-Le Maire sortant passe la présidence du bureau au doyen d'âge M Jacques RIVIEYRAN ce dernier à la charge d'organiser le scrutin pour l'élection du Maire.

-Il est fait appel à candidature. Deux candidats se présentent au poste de maire : M. Bernard FERRET et M. Gilles FORT.

-L'élection doit se faire à bulletin secret.

**M. Bernard FERRET est proclamé maire à 12 voix POUR.**

Le Maire élu, il est procédé au vote du nombre d'adjoints. Il est proposé de nommer 3 adjoints.

Il est fait appel à candidature. La Loi du 27 décembre 2019 impose l'élection des adjoints au scrutin de listes paritaires.

- Deux listes sont proposées à l'élection.

Liste n° 1 : Nicolas BONDUELLE – Sandra VICENTE – Sylvain RICOLA

Liste n° 2 : Nicolas BONDUELLE – Sandra VICENTE – Gilles FORT

La liste n° 1 ayant obtenue 12 voix sur 15 : M. Nicolas BONDUELLE – Mme Sandra VICENTE – M. Sylvain RICOLA sont proclamés élus en tant que maire-adjoints.

-Lecture et signature de la charte de l'élu local.

- Désignation des représentants au syndicat d'électrification : SDET ou Territoire énergie.

Deux représentants titulaires sont à nommer :

Sont proposés : Bernard FERRET, Nicolas RAYNAL, Gilles FORT, Corinne ROJO

- Bernard FERRET, Nicolas RAYNAL ⇒ **12 POUR – 3 CONTRE**

- Gilles FORT, Corinne ROJO ⇒ **3 POUR – 12 CONTRE**

**Messieurs FERRET Bernard et RAYNAL Nicolas sont élus**

- Désignation de deux membres représentants la compétence DECI au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Gaillacois.

Il est proposé : Bernard FERRET, Nicolas RAYNAL ⇒ **12 POUR – 3 ABSTENTIONS** (Gilles FORT –

Corinne ROJO – Jacques RIVIEYRAN)

**Messieurs FERRET Bernard et RAYNAL Nicolas sont élus**

Deux représentants du SAEP seront proposés ultérieurement à l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET : Bernard FERRET – Marie BERGOUNOUX

## **DEFINITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Il est proposé de définir 4 grandes commissions communales. Composées de sous-groupe en format ateliers sur des thèmes précis.

**Chacune de ces quatre commissions est indépendamment présidée par le Maire et un des trois adjoints.**

**1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (M. Sylvain RICOLA) :** Urbanisme, Bâtiments, Locations, Haut débit, Ecologie adaptation aux enjeux de l'époque)

**2 - SERVICE A LA POPULATION (Mme Sandra VICENTE) :** Affaires scolaires, Périscolaires, Jeunesse, associations, Sport, Culture, intergénérationnel)

**3 - CADRE DE VIE (M. Nicolas BONDUELLE):** Voirie, sécurité routière, Equipement, Espaces verts, Embellissement, Patrimoine, Tourisme, Catastrophe naturelle, Gestion des intempéries, l'eau et l'assainissement.

**4 - RESSOURCES (M. Bernard FERRET) :** Finances et Personnel.

**Un organigramme est présenté, les membres élus de l'opposition ont la possibilité de s'inscrire à hauteur d'un seul membre maximum par atelier.**

Les quatre grandes commissions ont été détaillées avec la composition des Présidents, des référents et des membres. Elles ont été composées de membres élus, de membres de l'opposition et de membres extérieurs. La composition de ces commissions a été approuvée à l'unanimité des membres présents (15).

### **OBSERVATIONS DE Gilles FORT :**

Sur le tableau des commissions qui est présenté, il faut distinguer les membres élus et extérieurs. Bernard FERRET précise aussi que la délibération ne portera que sur les Présidents de commissions.

⇒ **Approuvé à l'UNANIMITE**

## **– DELEGATIONS DE FONCTIONS**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des fonctions citées ci-dessous :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites de 20 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de

l'Article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 324-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
20. D'exercer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'Article L 214-1 du même Code ;
21. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal,
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
24. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
25. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75 -1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'Environnement.

**14 POUR**

**1 ABSTENSION (M. Bernard FERRET)**

- Les commissions obligatoires seront reportées au prochain conseil

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Concernant le fonctionnement des conseils municipaux : Il est proposé que les conseils municipaux de SENOULLAC se tiennent chaque second mardi de chaque mois à 20 h 15 à la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre puis à la salle du conseil municipal lorsque les conditions sanitaires le permettront.

- Un agenda partagé a été créé pour faciliter le bon fonctionnement au sein du conseil municipal entre tous les élus : dates des conseils municipaux, réunions et groupe de travail des commissions communales, ateliers et réunions de la communauté d'agglomération. Tous les conseillers municipaux ont été invités à le partager.

- Si nécessaire, les membres extérieurs pourront être également conviés.

Concernant la lettre d'information, chaque élu en prendra possession à l'issue de la séance du conseil municipal.

**Prochain conseil : Mardi 9 juin à 20 h 15 à la salle des fêtes.**

**A 12 h 00, la séance est levée.**